

---

## MUNICIPALITE

### REPONSE ECRITE

A l'interpellation de M. le Conseiller communal Ali Korkmaz concernant la mauvaise visibilité à la sortie du Ch. de Corbettes sur l'Av. du Temple

---

Renens, le 22 août 2016

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

En date du 11 février 2016, M. le Conseiller communal Ali Korkmaz a déposé au Conseil communal une interpellation concernant la mauvaise visibilité à la sortie du Ch. de Corbettes sur l'Av. du Temple. Cette mauvaise visibilité s'explique par la présence de voitures parkées dans une zone bleue en amont de la rue, empêchant ainsi de voir les véhicules qui circulent sur l'Av. du Temple. Dans l'optique d'améliorer la sécurité sur ce tronçon, M. Korkmaz demande à la Municipalité d'installer un miroir (ou un double miroir) en face du "Stop" situé à l'angle de l'Av. du Temple.

Une rencontre sur place a été organisée le 11 avril 2016 avec M. Korkmaz et plusieurs habitants du quartier réunissant le service de signalisation de la Police de l'Ouest lausannois, Mme Maystre, Municipale en charge des Travaux et de l'Urbanisme, ainsi que M. Golaz, Municipal en charge de la Sécurité publique. Au cours de la discussion, les différents tenants et aboutissants de la problématique soulevée par la présente interpellation ont pu être abordés et il en est ressorti que la pose d'un miroir ne semble pas une solution adéquate pour cette zone.

Selon la directive 06/09 du Service des routes, le recours à un miroir routier doit être considéré comme un palliatif. Il ne peut être utilisé qu'en dernière instance - si des travaux nécessaires à l'amélioration de la visibilité ne peuvent être réalisés - et uniquement avec la mise en place du signal "Stop" sur la branche du croisement concerné.

Outre ces éléments d'ordre technique, un miroir pourrait inciter les automobilistes à déboucher plus rapidement sur l'Av. du Temple dans le cas où celui-ci indiquerait l'absence de véhicule, augmentant ainsi le risque d'accident. Dans le cas où le miroir laisserait apercevoir un véhicule, il ne permettrait pas d'en estimer la vitesse et la distance pour autant.

./.

Sur cette base, il a été reconnu par la partie demanderesse que la pose d'un miroir routier n'améliorerait pas de manière tangible la sécurité sur le Ch. de Corbettes. D'autres variantes ont également été discutées sur place mais aucune n'a donné satisfaction aux parties en présence. Finalement, l'Unité trafic de la PolOuest a installé un afficheur de vitesse sur l'Av. du Temple dans les semaines qui ont suivi la rencontre dans un but préventif. Il est à relever que ce même matériel est régulièrement mis en place à des fins d'information dans le secteur concerné.

---

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Ali Korkmaz relative à la mauvaise visibilité à la sortie du Ch. de Corbettes sur l'Av. du Temple.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire municipal :

Jean-François CLEMENT (L.S.)

Michel VEYRE